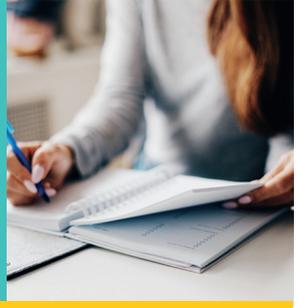


**Guide
2023**



Le Compte Personnel de Formation (CPF)

SOMMAIRE

PRÉSENTATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

4

Textes applicables 4

Contexte et publics du CPF 6

Le CPF compose, avec le Compte d'Engagement Citoyen (CEC), le Compte d'Activité (CA) 6

Le CPF est un outil personnel de transition professionnelle..... 7

Le CPF distingue 3 publics avec des droits à heures de formation et des modalités de financements différents..... 7

Les 2 grands principes du CPF : universalité et portabilité..... 9

Universalité..... 9

Portabilité 9

Cadrage du CPF.....10

Le CPF favorise une mobilité professionnelle choisie 10

Le CPF donne des droits adaptables à heures de formation 10

Formations éligibles au titre du CPF et conditions de leur mise en œuvre.....11

Choix des formations 11

Organisation des formations..... 12

Prise en charge des frais de formation..... 12

Alimentation des droits en heures CPF.....	14
Principes	14
Équivalences entre soldes des compteurs CPF et heures de formation	16
Cas des salariés du secteur privé devenus agents publics.....	16
Décrémentation des heures CPF	17

MODE D'EMPLOI DU CPF À LA VILLE DE PARIS : LES 5 ÉTAPES CLEFS

1^{ère} étape :	
activer son CPF par inscription sur la plateforme nationale et vérifier son compteur.....	19
2^{ème} étape :	
préparer son projet d'évolution professionnelle	20
3^{ème} étape :	
déclarer son intention de mobiliser son CPF	20
4^{ème} étape :	
déposer son dossier de demande de mobilisation du CPF	21
5^{ème} étape :	
traitement de la demande d'utilisation du CPF	22

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES

- » **Code général de la fonction publique : article L115-4**
- » **Code général de la fonction publique : article L422-8 à L422-19**
- » **Loi n° 2016-1088 du 8 août 2016** relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.
- » **Ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017** portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique.
- » **Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007** relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat"
- » **Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie (Décret CPF).
- » **Décret n° 2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017** relatif à la mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- » **Circulaire du 10 mai 2017** relative aux modalités de mise en oeuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique.
- » **Délibération 2019 DRH 25** Modalités de prise en charge des frais liés à la mise en oeuvre, par les agent · es public

1

Présentation du Compte Personnel de Formation (CPF)

Contexte et publics du CPF

LE CPF COMPOSE, AVEC LE COMPTE D'ENGAGEMENT CITOYEN (CEC), LE COMPTE D'ACTIVITÉ (CA)

Le CA a pour objectif de renforcer l'autonomie de son titulaire et de faciliter son évolution professionnelle.

Le CA a été mis en place le 1^{er} janvier 2015 pour le secteur privé, puis étendu à la fonction publique le 1^{er} janvier 2017. À cette même date, le Droit Individuel à la Formation (DIF) a été abrogé.

Le CA comprend, dans la fonction publique, le Compte d'Engagement Citoyen (CEC) et le Compte Personnel de Formation (CPF).

Le CA est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), sur une plate-forme nationale, accessible à l'adresse suivante :

www.moncompteformation.gouv.fr

Cette plate-forme comprend un site CPF, contenant des informations et des outils utiles pour élaborer un projet professionnel, ainsi que les compteurs des agents et de leurs droits à heures de formation au titre du CPF.

Le Compte
d'Activité (CA),
c'est....

Un Compte Personnel
de Formation (CPF)



Un Compte
d'Engagement
Citoyen (CEC)

LE CPF EST UN OUTIL PERSONNEL DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

Le CPF concerne tout agent public, stagiaire, titulaire ou contractuel de droit public, employé par la Ville de Paris, sans condition d'ancienneté ou de durée du travail.

Pour bénéficier du CPF, les agents doivent satisfaire à 2 conditions cumulatives :

- avoir initié personnellement leur CPF;
- avoir un projet d'évolution professionnelle : changement de métier, accession à des nouvelles responsabilités, préparation de concours et/ou d'examens professionnels...

Ces démarches effectuées, les agents sollicitent l'accord de la Ville de Paris pour utiliser leur CPF, afin de suivre les formations qu'ils estiment nécessaires à la mise en œuvre de leur projet personnel d'évolution professionnelle.

LE CPF DISTINGUE 3 PUBLICS AVEC DES DROITS À HEURES DE FORMATION ET DES MODALITÉS DE FINANCEMENTS DIFFÉRENTS

La réglementation identifie **3 publics** au sein du CPF, dont 2 sont des publics prioritaires pour le traitement de leurs demandes :

- » **Les agents publics de la Ville** (stagiaires, titulaires et contractuels) relèvent du cas général.
- » **Les agents de la catégorie C**, pouvant justifier qu'ils n'ont pas de diplôme ou que leurs diplômes sont inférieur au niveau 3 (BEP/CAP). Ce public est prioritaire. Leurs droits à CPF sont majorés, afin de faciliter la réalisation de leur projet d'évolution personnelle.

2 conditions pour bénéficier du CPF



1
l'agent
doit initier
lui-même
son CPF



2
l'agent doit avoir
un projet
d'évolution
professionnelle



» **Les agents en situation de prévention d'inaptitude à l'égard de leurs fonctions actuelles.** Ce public est également prioritaire. Sur avis du Service de Médecine Préventive (SMP), ces agents peuvent bénéficier d'un abondement d'heures de formation CPF. Leur situation est cumulable avec celle de l'un des deux autres publics du CPF.

L'appartenance à un public et/ou à un autre détermine le nombre d'heures de formation CPF possibles :

Public	Nature du public	Droits annuels heures CPF depuis le 1 ^{er} janvier 2017	Plafonds horaires	Plafonds financiers*
Fonctionnaires Contractuels	Cas général	24h/an <i>puis + 12h/an après 120h</i> 25h/an <i>à partir du 1^{er} janvier 2020</i>	150h	1 500€
Agent de catégorie C sans diplôme ou avec un diplôme inférieur au BEP/ CAP	Prioritaire	48h/an 50h/an <i>à partir du 1^{er} janvier 2020</i>	400h	2 500€
Agent en situation de prévention d'inaptitude, sur avis du SMP	Prioritaire	Majoration personnalisée d'heures CPF, cumulable avec les droits de l'un des 2 autres publics	Jusqu'à +150h	Jusqu'à + 3 000€

*Délégation 2019 DRH 25 du Conseil de Paris du 1^{er}, 2,3 et 4 avril 2019

- Les droits des fonctionnaires à temps partiel ne sont pas proratisés.
- Les droits des agents contractuels à temps non complet sont proratisés en fonction de leur durée de travail.

Ces droits au titre du CPF pourront être majorés avec l'utilisation des droits acquis sur le Compte d'Engagement Citoyen (CEC). Les modalités d'utilisation de ces droits restent cependant à être établies par la DGAFP.

Les deux grands principes fondamentaux du CPF : **universalité et portabilité**

UNIVERSALITÉ

Le CPF concerne tous les actifs de France, qu'ils soient salariés du secteur privé ou agents du secteur public (fonctionnaires ou contractuels).

PORTABILITÉ

Les droits CPF acquis par les agents sont attachés à leur personne et sont, à ce titre, conservés par eux en cas de changement d'employeur, y compris pour rejoindre une autre fonction publique ou le secteur privé. Ils s'utilisent alors selon les règles applicables à l'employeur d'accueil. Les salariés relevant du droit privé peuvent utiliser leurs droits acquis au titre du CPF, en s'adressant à Pôle Emploi.

Cadrage du CPF

LE CPF FAVORISE UNE MOBILITÉ PROFESSIONNELLE CHOISIE

Le CPF permet, à l'initiative de l'agent, d'**impulser un projet d'évolution professionnelle**, en sollicitant le temps et le financement nécessaires aux formations qui lui permettront de réaliser ce projet.

Le projet professionnel peut consister à :

- accéder à une qualification supérieure (diplôme, titre, certificat de qualification professionnelle),
- préparer un concours ou un examen professionnel,
- développer ses compétences dans le cadre d'un changement d'emploi, de métier ou de région, ou plus généralement d'une transition professionnelle.

LE CPF DONNE DES DROITS ADAPTABLES À HEURES DE FORMATION

Le nombre d'heures de formation possible au titre du CPF est fixé, dans la limite de plafonds réglementaires, en fonction, d'une part, des **besoins en formation des agents** pour réaliser leur projet et, d'autre part, de leur **situation personnelle** (compteur CPF et public d'appartenance).

Un agent, qui ne dispose pas d'assez d'heures CPF pour réaliser son projet, peut **cumuler son CPF avec d'autres dispositifs de formation** (Congé de Formation Professionnelle, Congé pour Validation des Acquis de l'Expérience) **ou avec du temps personnel (son Compte Épargne Temps ou des jours de congés)**.



■ **Un formulaire de convention d'utilisation anticipée des droits du Compte Personnel de Formation est disponible en ligne sur [IntraParis](#)**

Il peut également demander l'accord de la Ville de Paris pour **utiliser par anticipation ses droits futurs à CPF**, dans la limite des droits qu'il est susceptible d'acquérir dans les 2 années suivantes, s'il est fonctionnaire, ou avant la fin de son contrat, s'il est agent non titulaire, dans le respect des plafonds réglementaires du CPF qui lui sont applicables.

Formations éligibles au titre du CPF et conditions de leur mise en œuvre

CHOIX DES FORMATIONS

Toute formation dispensée par un organisme agréé est éligible au CPF, si elle est nécessaire à la réalisation d'un projet d'évolution professionnelle.

Les formations accordées au titre du CPF sont **dispensées par des organismes extérieurs**, sur production de un (à deux) devis émanant d'un organisme de formation. Attention, une brochure de la formation n'est pas considérée comme un devis.

Les formations inscrites aux catalogues de formations de la Ville ne sont pas éligibles au CPF.



Les formations isolées ou les préparations d'un diplôme qui ne s'inscrivent pas dans un projet d'évolution professionnelle, ainsi que les formations d'adaptation au poste de travail occupé ne sont pas éligibles au CPF.

ORGANISATION DES FORMATIONS

Les formations accordées dans le cadre du CPF doivent être suivies en priorité pendant le temps de travail, selon le cycle habituel de travail, en respectant les durées légales du travail.

Le CPF peut aussi, sur demande de l'agent, être suivi hors temps de travail (en fin de journée ou le week-end, par exemple). Dans ce cas, ces temps de formation n'entraînent pas une décrémentation des heures CPF et ne génèrent pas de droit à récupération d'heures.

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE FORMATION

Les formations accordées par la Ville de Paris au titre du CPF donnent lieu à :

- **un maintien intégral de la rémunération**, dans la limite des droits à heures CPF des agents ;
- **la prise en charge des frais pédagogiques des formations accordées**, dans la limite d'un plafond fixé par délibération pour un même projet.

La part de frais de formation excédant ce plafond pourra être financée par les agents. Elle fera l'objet d'une facturation distincte, dégageant la Ville de toute responsabilité sur le règlement des sommes dues par les agents, encadrée par une convention de formation tripartite organisme de formation/Ville/agent. Ce modèle de convention est disponible sur IntraParis

Sans motif valable, les frais pédagogiques engagés par la Ville de Paris pour ces formations devront être remboursés par les agents en cas d'absences injustifiées de leur part.

Les frais annexes (déplacements, repas...) ne sont pas pris en charge par la Ville de Paris.

Durées maximales légales de travail (dont formation)

10

heures/jour

48

heures/semaine

44

heures/semaine
sur 12 semaines
consécutives

2

Gestion des compteurs du CPF

Alimentation des compteurs du CPF

PRINCIPES

Les compteurs d'heures de formation CPF des agents publics ouverts depuis le 1^{er} janvier 2017 sont alimentés de la manière suivante :

SOLDE DU COMPTEUR DIF

au 31 décembre 2016



DROITS DU CAS GÉNÉRAL : 25H/AN

à partir du 1er janvier 2020

(24h/an puis + 12h/an

après 120h jusqu'au 31/12/2019)

(ou droits du public prioritaire de catégorie C :
50h/an (48h/an jusqu'au 31/12/2019),
dans la limite de 400 heures)

jusqu'au 31/12/2019

puis 50h/an depuis le 01/01/2020



(Droits du public des agents
en situation de prévention d'inaptitude,
dans la limite de 150 heures)



HEURES DE FORMATION CPF UTILISÉES



Les compteurs du CPF sont alimentés automatiquement par la Caisse des Dépôts et Consignations sur la base du cas général. La consultation des compteurs d'heures CPF se fait uniquement sur la plate-forme

www.moncompteformation.gouv.fr



ALIMENTATIONS (INCRÉMENTATIONS)

1° La plate-forme du CPF a procédé à l'alimentation annuelle en droit des compteurs CPF, à la fin du 1^{er} semestre 2018, pour les droits acquis en 2017, puis procède à la fin de chaque 1^{er} trimestre de l'année n+1 pour les droits acquis à partir de 2018.

2° Abondement pour les agents en situation de prévention d'inaptitude et abondement par utilisation anticipée des droits à CPF :

le portail du CPF ne prévoyant pas ces fonctionnalités, ces abondements devront être suivis en gestion par les responsables de formation des directions.

3° Le public prioritaire des agents de catégorie C doit impérativement déclarer ne pas avoir de diplôme inférieur au niveau 3 (BEP/CAP) lors de son inscription sur le site du CPF.

PÉRIODES DE CONGÉS PRISES EN COMPTE POUR L'ALIMENTATION DES COMPTEURS

» **Pour les fonctionnaires :**

congé annuel, congé de maladie, congé de longue maladie, congé de longue durée, congé pour maternité ou pour adoption, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé pour participer aux activités des organisations de jeunesse et d'éducation populaire, congé de solidarité familiale, congé pour siéger comme représentant d'une association, congé avec traitement pour accomplir une période de service militaire, de réserve militaire, civile ou sanitaire, ainsi que les périodes de congé parental.

» **Pour les agents contractuels :**

congé annuel, congé pour raison de santé, congé pour maternité ou pour adoption, congé pour formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé de solidarité familiale, congé pour formation syndicale, congé pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, congé de représentation, congé parental et crédit de temps syndical.

- » Lors de la 1^{ère} demande d'utilisation du CPF par un agent de catégorie C sans diplôme ou faiblement qualifié, les responsables de formation des directions vérifient l'exactitude de cette déclaration.
- » Dès qu'un agent de ce public obtient un diplôme de niveau supérieur au brevet des collèges, il doit mettre à jour son CPF en saisissant son nouveau niveau de diplôme. Il conserve les droits CPF acquis précédemment mais l'alimentation du compteur sera désormais identique à celle du cas général.
- » Le public prioritaire des agents en situation de prévention d'inaptitude doit le préciser dans sa demande d'utilisation du CPF ainsi que le nombre d'heures et le financement supplémentaire requis pour réaliser son projet. La demande fera l'objet d'une expertise par votre médecin préventif.

ÉQUIVALENCES ENTRE SOLDES DES COMPTEURS CPF ET HEURES DE FORMATION

1 heure de droit à formation CPF



1 heure de temps de travail effectif

1 jour de formation CPF



7h48 de temps de travail dans Chronogestor

Un motif d'absence « CPF » existe dans l'application de gestion du temps, pour traiter les absences liées aux formations CPF.

CAS DES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ DEVENUS AGENTS PUBLICS

Ils bénéficient de deux compteurs :

- un compteur public (alimenté en heures),
- un compteur privé (alimenté en €).

À noter : les agents exerçant pour la Ville de Paris ne peuvent pas demander à utiliser le solde mentionné sur leur compte CPF privé.

Toute demande de transferts d'un compte privé à public ou vice versa relève d'une démarche personnelle de l'agent auprès de la CDC.

Décrémentation (débit) des compteurs des heures CPF

Les responsables de formation des directions communiqueront à la DRH une fois par an le nombre d'heures utilisées par les agents dans le cadre du CPF. La DRH communiquera ces éléments à la Caisse des Dépôts et Consignations qui débitera d'autant le compteur CPF des agents.

En cas d'utilisation anticipée des droits à CPF, la décrémentation correspondante s'effectuera au moment où les nouveaux droits seront inscrits sur le compteur CPF des agents concernés.

Rappel :
Les heures de formation utilisées pour les cours de perfectionnement et les préparations aux concours et examens professionnels sont déduites des compteurs CPF des agents.

3

Mode d'emploi
du CPF à la ville
de Paris:
Les 5 étapes clés

ACTIVER SON CPF PAR INSCRIPTION SUR LA PLATE-FORME NATIONALE DU CA ET VÉRIFIER SON COMPTEUR CPF

Pour activer son CPF, il faut se connecter sur le site du CA : www.moncompteformation.gouv.fr et s'y inscrire. Cette connexion est possible depuis le mois de juin 2018 pour la fonction publique.

Muni de son numéro de sécurité sociale et de son adresse email personnelle.

Il faut ensuite vérifier le solde de son compteur CPF, qui a été alimenté automatiquement sur la base du cas général.

Le public prioritaire de catégorie C sans diplôme, ou inférieur au niveau 3 (BEP/CAP), doit impérativement **déclarer sur l'honneur sa situation**. Cette déclaration conditionne l'alimentation et le plafond de son compteur.

Les référents de formation des directions gèreront les abondements pour utilisation anticipée des droits à CPF et appartenance à un public prioritaire.

Tout agent qui a un doute sur le solde de son compteur, ou besoin d'aide pour cette démarche de déclaration, peut contacter le-la référent.e de formation de sa direction.



1^{ÈRE}
ÉTAPE

2^{ème} ÉTAPE



PRÉPARER SON PROJET D'ÉVOLUTION PERSONNELLE

Les agents peuvent alors commencer à élaborer leur projet professionnel.

Il est conseillé d'échanger avec son entourage et de bien se renseigner auprès d'acteurs du secteur identifié sur l'emploi visé par le projet d'évolution professionnelle.

Une aide supplémentaire peut être obtenue auprès du/de la référent-e de formation de sa direction, qui pourra éventuellement conseiller de prendre rendez-vous avec le Centre Mobilité Compétences.

3^{ème} ÉTAPE



DÉCLARER SON INTENTION D'UTILISER SON CPF

Il est demandé aux agents de **déclarer leur intention d'utiliser leur CPF lors de l'entretien annuel d'évaluation/formation.**

S'ils sont évalués dans FMCR, ils doivent le mentionner dans l'onglet «souhaits professionnels».

S'ils le sont sur une fiche papier, ils doivent le mentionner dans l'encart «vœux de l'agent» et cocher la case correspondante.

DÉPOSER SON DOSSIER DE DEMANDE DE MOBILISATION DE CPF

La situation des agents détermine les **modalités de dépôt** de leur dossier de demande de mobilisation du CPF.

- **S'ils sont accueillis en détachement dans une autre administration**, ils doivent effectuer leur demande auprès de leur administration d'accueil, qui appliquera ses règles de gestion du CPF.
- **S'ils sont mis à disposition d'une autre administration**, leur convention de mise à disposition s'applique. Si elle est muette sur le sujet, c'est leur administration d'origine qui doit traiter leur demande, selon ses règles de gestion du CPF.
- **S'ils sont placés en disponibilité**, ils ne peuvent pas formuler de demande dans le cadre des campagnes CPF. Toutefois, des conditions spécifiques sont prévues pour les agents en congé parental, il convient dans ce cas de se rapprocher de son-sa référent-e formation.
- **S'ils ont plusieurs employeurs publics**, les agents doivent s'adresser à leur employeur principal.

Les demandes peuvent être déposées tout au long de l'année.

Les demandes de mobilisation du CPF seront effectuées dans FMCR, en renseignant un formulaire et en joignant les justificatifs requis.

Les agents éloignés du numérique pourront utiliser les salles e-learning de la Ville et les référents formation des directions pourront également les accompagner dans leurs démarches.



4^{ème}
ÉTAPE

5^{ème} ÉTAPE



TRAITEMENT DE LA DEMANDE D'UTILISATION DU CPF

Visas des directions sur les dossiers déposés

L'avis du supérieur hiérarchique sur le calendrier de la ou des formations demandées au regard des nécessités de service est obligatoire. Ce visa permet la poursuite du traitement du dossier. Puis les référents de formation des directions attesteront de la recevabilité des dossiers (dossiers complets ou non).

Demandes de CPF et congés pour maladie

Les agents ne peuvent pas être autorisés à suivre des formations pendant une période de congé maladie, congé de longue maladie ou congé de longue durée (sauf avis des instances médicales) ; cela n'empêche pas qu'ils puissent demander à utiliser leur CPF, et qu'une suite favorable soit donnée à cette demande, si les dates de formation envisagées sont hors de ces périodes de congés pour maladie.

Les dossiers des agents qui se sont déclarés en situation de prévention d'inaptitude seront étudiés par le **Service de Médecine Préventive** pour validation de leur demande.

La décision d'accorder ou non les formations demandées sera ensuite prise par la DRH qui notifiera les décisions aux agents sous couvert de leur référent de formation. En cas de refus, ces décisions seront motivées.

Les formations accordées seront mises en œuvre par les directions et leur durée sera déduite du compteur CPF des agents concernés.

